

**MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIMOUSKI**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), monsieur le conseiller Sébastien Bolduc a déposé un projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires relatives à l'éthique et à la déontologie des employés de la Ville de Rimouski, aux taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 ainsi qu'à la délivrance de constats d'infraction en matière de stationnement.
2. Le conseil municipal adoptera ce règlement à sa séance ordinaire du 7 février 2022, débutant à 20 h, par visioconférence, le tout conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 26 avril 2020.
3. La modification au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville fait suite à la sanction, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49, ci-après « la Loi »).
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

Résumé de la modification au code d'éthique et de déontologie

L'article 5.3.4 du code est modifié de façon à interdire aux employés municipaux d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services de la Ville.

FAIT À RIMOUSKI, CE 26^E JOUR DE JANVIER 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat